

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation concernant la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 364 (8, rue McWilliam, quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/colline Parlementaire).*

Lors d'une séance tenue le 10 juin 2019, le conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou a approuvé le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation concernant la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 364.*

Ce règlement modifie le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin d'ajouter une nouvelle partie du territoire où le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de construction ou de modification ou approuver l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages.

Cette partie du territoire est formée du lot numéro 1 212 562 du cadastre du Québec, localisé dans la zone 11018Hb. Cette zone est située approximativement à l'est de la rue D'Auteuil, au sud de la rue de l'Arsenal, à l'ouest de la côte du Palais et au nord de la rue Saint-Jean.

Ce règlement établit également les critères qui doivent être respectés pour qu'un plan de construction ou de modification soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 juin 2019, à 19 h 30, à la salle de réception de l'hôtel de ville de Québec, situé au 2, rue des Jardins, à Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, un représentant de la Ville expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau d'arrondissement de La Cité-Limoilou situé au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, durant les heures de bureau.

Québec, le 11 juin 2019

L'assistant-greffier d'arrondissement
Yves Bergeron